

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »**

L'an deux-mille-vingt, le sept octobre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Premier Vice-Président, Monsieur Philippe Patey, remplaçant provisoirement le Président dans la plénitude de ses fonctions en application de l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

Date de la convocation : 29/09/2020

Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 103

Nombre d'électeurs présents : 82

Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 10

Nombre de droits de vote (nombre de boîtiers de vote distribués) : 92

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur François Audoux

Délibération n°1

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents

Etaient présents (82): François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Jean-Marie Barré, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, François Bock (suppléant), Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Clément Chaput, Vincent Chenu, Joël Cogne, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Bernard Duchateau, Jean-Jacques Dussoul, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Christian Lecointre, Pierre Ledoux, Frédéric Léonet, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier, Françoise Micault, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, Jean-Paul Moine, Gilles Multeau, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Frédy Poirier, Yannick Quintard, Jacky Quintard, Stéphane Raynaud, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Franck Roy, Jacques Sabourin, Séverine Saint-Pé, Claude Sergent, Michel Servain, Emmanuel Soulas, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon, Eric Viaud, Jacques Vivier, Monique Vivion.

Absents ayant donné pouvoir : (10)

Madame Monique Arlot a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie Barré
Monsieur William Boiron a donné pouvoir à Monsieur Bernard Germaneau
Monsieur Patrick Charrier a donné pouvoir à Monsieur Claude Daviaud
Monsieur Fabrice Dinais a donné pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
Monsieur Frédéric Jarry a donné pouvoir à Madame Pascale Guittet
Monsieur Bruno Lefebvre a donné pouvoir à Monsieur Edouard Renaud
Monsieur Dominique Pierre a donné pouvoir à Madame Saint-Pé
Madame Laurence Rabussier a donné pouvoir à Monsieur Stéphane Raynaud
Monsieur Didier Simonet a donné pouvoir à Madame Evelyne Azihari
Monsieur Patrick Touloumet a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon

Absents excusés (12) : Alain Besnault, Laurent Blin, Fabien Bonnet, Roland Boucher, Didier Carjat, Jean-Michel Choisy, Gérard Lefevre, Romain Mignot, Philippe Moignier, Olivier Pin, Stéphane Steinmetz et Kevin Gomez.

Vu les articles L5711-1 et L. 5211-1 et suivants et plus particulièrement L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10-1 des statuts du syndicat mixte Eaux de Vienne-Siveer;

Vu l'article 6 du règlement intérieur des organes du syndicat mixte Eaux de Vienne-Siveer;

Le président nouvellement élu rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6-1 du règlement intérieur des organes du Syndicat, le Bureau syndical est composé de 25 membres, dont le président, les vice-présidents et d'autres membres élus par le Comité syndical parmi les délégués titulaires.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à quinze.

Il est souhaitable que les vice-présidents et les autres membres du Bureau soient représentatifs, de façon équitable, de l'ensemble des territoires du périmètre du Syndicat.

Le Bureau du syndicat, réuni le 22 septembre 2020, a suggéré de fixer le nombre de vice-présidents à 15, compte tenu des missions confiées au Bureau et de l'étendue du périmètre syndical.

Le Président propose au Comité syndical de fixer le nombre de vice-présidents à 15. Par voie de conséquence le nombre d'autres membres du Bureau sera de 9, soit un Bureau composé de 25 membres (1 président, 15 vice-présidents et 9 autres membres).

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstention	Vote Pour	Vote Contre
92	2	76	14

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages exprimés, approuve la fixation du nombre de vice-présidents composant le Bureau à quinze.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président


Rémy COOPMAN


Publié le 12.10.2020

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »**

Réunion du 7 octobre 2020

L'an deux-mille-vingt, le sept octobre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Premier Vice-Président, Monsieur Philippe Patey, remplaçant provisoirement le Président dans la plénitude de ses fonctions en application de l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

Date de la convocation : 29/09/2020

Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 103

Nombre d'électeurs présents : 77

Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 16

Nombre de droits de vote (nombre de boîtiers de vote distribués) : 91

Délibération n°2

Objet : Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président et au Bureau

Etaient présents : François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Jean-Marie Barré, Nathalie Bassereau, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Clément Chaput, Joël Cogne, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Bernard Duchateau, Jean-Jacques Dussoul, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Kevin Gomez, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Christian Lecointre, Pierre Ledoux, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier, Françoise Micault, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, Jean-Paul Moine, Gilles Multeau, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Frédy Poirier, Yannick Quintard, Jacky Quintard, Stéphane Raynaud, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Franck Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Emmanuel Soulas, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon, Jacques Vivier, Monique Vivion.

Absents ayant donné pouvoir : (16)

Madame Monique Arlot a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie Barré

Monsieur William Boiron a donné pouvoir à Monsieur Bernard Germaneau

Monsieur Patrick Charrier a donné pouvoir à Monsieur Claude Davy
Monsieur Fabrice Dinais a donné pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
Monsieur Frédéric Jarry a donné pouvoir à Madame Pascale Guittet
Monsieur Bruno Lefebvre a donné pouvoir à Monsieur Edouard Renaud
Madame Laurence Rabussier a donné pouvoir à Monsieur Stéphane Raynaud
Monsieur Didier Simonet a donné pouvoir à Madame Evelyne Azihari
Monsieur Patrick Touloumet a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon
Monsieur Eric Viaud, contraint de partir, a donné pouvoir à François Bock (suppléant)
Monsieur François Bock (suppléant), contraint de partir, a donné pouvoir à Monsieur Gilbert Jaladeau
Monsieur Frédéric Léonet, contraint de partir, a donné pouvoir à Monsieur Frédy Poirier
Madame Séverine Saint-Pé, contrainte de partir, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques Dussoul, elle a également transmis le pouvoir de Monsieur Dominique Pierre à Monsieur Joël Doret,
Madame Isabelle Bayart, contrainte de partir, a donné pouvoir à Monsieur Philippe Patey
Monsieur Vincent Chenu, contraint de partir, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe Berjonneau

Absents excusés (11) : Alain Besnault, Laurent Blin, Fabien Bonnet, Roland Boucher, Didier Carjat, Jean-Michel Choisy, Gérard Lefevre, Romain Mignot, Philippe Moignier, Olivier Pin, Stéphane Steinmetz, Kevin Gomez.



Le Président expose que, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales précité, lors de chaque réunion du Comité syndical, le président rendra compte des décisions et des délibérations prises par le Bureau et par le Président dans le cadre de leurs délégations respectives.

La présente délibération, indispensable au bon fonctionnement du syndicat, sera révisée au plus tard dans l'année qui suivra l'installation du Comité syndical.

Il est proposé de déléguer au Président et au Bureau et ce, dans les limites des crédits budgétaires votés par le Comité syndical, les attributions suivantes :

1. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU :

Marchés publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, y compris les conventions de groupement de commande avec des personnes morales de droit public, ou des personnes morales de droit privé investies d'une mission de service public, d'un montant supérieur au seuil établi au niveau européen pour les marchés formalisés de fournitures et de services¹ ainsi que toute décision concernant leurs modifications.

Finances

- Décider de l'affectation de tout ou partie d'une autorisation de programme adoptée par le Comité syndical à la réalisation de tout ou partie d'une opération identifiée et évaluée (en précisant le ou les comptes d'imputation budgétaire de la dépense, ainsi que l'échéancier prévisionnel, par exercice, des crédits de paiement associés).

Gestion du patrimoine

- Prendre toute décision concernant l'acquisition de bien immobilier, moyennant un prix d'acquisition maximum de 200 000 HT.
- Prendre toute décision concernant la cession de bien immobilier moyennant un prix de cession maximum de 500 000 €.
- Décider des conditions d'affectation, de déclassement, d'occupation, de location ou de mise à disposition constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou gérés, notamment dans le cadre d'un transfert de compétence, par le syndicat pour une durée supérieure à 4 années et n'excédant pas 12 ans, ou dont le coût annuel est supérieur ou égal à 6 000 € HT.
- Décider de la constitution de servitudes au profit du fonds d'un tiers sur un fonds appartenant au syndicat ou mis à disposition du syndicat dans le cadre d'un transfert de compétence.
- Prendre les décisions liées au patrimoine transmis ou relatives aux biens mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence : restitution, désaffectation, déclassement.
- Prendre les décisions liées au dépôt d'actes de fusion en vue de la mutation des biens des syndicats dissous.

Contentieux

- Décider d'ester en justice en demande et d'exercer toute voie de recours dans l'intérêt du syndicat.
- Désigner à cette fin, les avocats, huissiers de justice, avoués, notaires et experts nécessaires.
- Prendre toutes décisions concernant la constitution de partie civile en matière pénale et décider des dépôts de plainte avec constitution de partie civile.
- Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges (au sens de l'article 2044 du Code Civil) dont l'intérêt financier est supérieur ou égal à 10 000 € et pour un montant maximum de 400 000 €, y compris sur proposition d'une Commission d'élus.

Assurances

- Accepter les indemnités de sinistre proposées dans le cadre d'un règlement amiable, par un tiers responsable ou son assureur, dont le montant est supérieur ou égal à 100 000 €.

¹ à titre indicatif : 214 000 euros au 1^{er} janvier 2020

Facturation de l'eau potable et de l'assainissement

- Décider des écrêtements de facture en cas de contestations sur les consommations d'eau et d'assainissement ou en cas de fuite d'eau, notamment sur propositions d'une Commission d'élus.
- Décider d'accorder des remises gracieuses de dettes en cas de difficultés de paiement d'un abonné, notamment sur proposition d'une Commission d'élus.
- Constater des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, la prescription de créances anciennes et des effacements de dettes.

Représentation et fonctionnement du syndicat

- Désigner les représentants "élus" au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, et décider du maintien ou non du paritarisme numérique entre les représentants "élus" et les représentants du personnel dans ces deux comités.
- Émettre tout avis relatif aux questions de gestion des ressources humaines.
- Décider de la composition de la Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales et désigner les représentants "élus" du syndicat au sein de la CCSPL.
- Désigner les représentants du syndicat composant la Commission de Délégation de Service Public.
- Désigner les représentants du syndicat dans les organismes dont il est adhérent ou participant, dont notamment l'AT86, le CNAS, les CLE des SAGE, ...
- Fixer les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement ou de mission (transport, restauration et hébergement) des élus d'Eaux de Vienne-Siveer.
- Fixer les modalités d'éligibilité d'un vice-président ou du président à un mandat spécial pour une mission non courante.
- Traiter toutes autres affaires courantes du syndicat ayant un impact financier significatif (supérieur ou égal à 10 000 € HT) et donner autorisation au Président de signer les documents associés.

Gestion du Personnel

- Définir les conditions de recrutement du personnel.
- Valider le tableau des effectifs.
- Prendre toutes décisions concernant la rémunération du compte épargne temps.
- Fixer le montant de la gratification des stagiaires.
- Fixer la quote part de l'attribution des tickets restaurants aux agents et la quote part du syndicat.
- Fixer la quote part de la contribution du syndicat aux mutuelles santé, prévoyance.
- Définir et approuver le règlement intérieur du Personnel et ses annexes et les règles de fonctionnement des services.
- Mettre en place les régimes indemnitaires prévus par la réglementation.

Conventions

- Prendre toute décision concernant la passation et la définition des conditions essentielles des conventions de toutes natures avec les tiers, en relation avec les compétences du syndicat, ayant une incidence financière supérieure ou égale à 10 000 € HT par an.

Assainissement

- Prendre toute décision concernant la mise en oeuvre d'une procédure d'élaboration ou de révision du zonage d'assainissement, et l'approbation du plan de zonage, ainsi que son intégration dans un plan local d'urbanisme ou tout autre document d'urbanisme

Divers

- Décider d'octroyer toutes subventions ou participations relevant des domaines de compétences du syndicat.
- Accepter les dons et legs lorsqu'ils sont assortis de charges et conditions.

2. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT

Marchés

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fourniture et services, y compris les conventions de groupement de commande avec des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé investies d'une mission de service public, d'un montant inférieur ou égal au seuil établi au niveau européen pour les marchés formalisés de fournitures et de services² ainsi que toute décision concernant leurs modifications.
- Signer les actes modificatifs des marchés et des accords-cadres résultant d'une substitution du titulaire initial par un nouveau titulaire suite à une opération de restructuration, conformément à l'article R.2194-6 2° du Code de la commande publique.

Finances

- Prendre toutes décisions concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, y compris les avenants, actes modificatifs, décisions de remboursement anticipé ou de refinancement de ces emprunts.
- Prendre toutes décisions concernant la mise en place de contrats de lignes de trésorerie ou de placements de fonds et de passer à cet effet les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.
- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Gestion du patrimoine

- Approuver la constitution de servitudes de passage de canalisations transportant de l'eau potable ou des eaux usées, en terrain privé, bénéficiant au syndicat, qu'il s'agisse de canalisations nouvelles ou de régularisation de situations pré-existantes,
- Signer les bornages des propriétés du syndicat.
- Décider des conditions d'affectation, de déclassement, d'occupation, de location ou de mise à disposition constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou gérés, notamment dans le cadre d'un transfert de compétence, par le syndicat pour une durée inférieure à 4 années, ou dont le coût annuel est inférieur à 6 000 € HT.
- Établir et valider les procès-verbaux de constatation de mise à disposition de biens lors des transferts de compétence.
- Établir les procès-verbaux de transferts des actifs et des passifs des syndicats dissous et les signer.

Contentieux

- Décider d'ester en justice en défense et désigner à cette fin, les avocats, huissiers de justice, avoués, notaires et experts nécessaires.
- Déposer plainte en matière pénale, notamment pour tout acte de dégradation, de vandalisme, de vol des biens mobiliers, immobiliers, équipements et ouvrages du syndicat, pour obtenir réparation du préjudice subi.
- Approuver les rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.
- Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges (au sens de l'article 2044 du Code Civil) dont l'intérêt financier est inférieur à 10 000 €, y compris sur proposition d'une Commission d'élus.

² à titre indicatif : 214 000 euros au 1^{er} janvier 2020

- Décider d'accepter de recourir ou non à une médiation dans le cadre d'une procédure contentieuse.

Assurances

- Accepter les indemnités de sinistre proposées dans le cadre d'un règlement amiable, par un tiers responsable ou son assureur, dont le montant est inférieur à 100 000 €.

Gestion du personnel

- Passer toute convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, les organismes de formation, les établissements d'enseignement ou assimilés ou tout autre organisme public ou privé (agence d'intérim) ayant pour objet le recrutement, la formation du personnel, l'accueil des stagiaires ou l'envoi de personnel en stage.
- Décider de la mise en oeuvre de la procédure de rupture conventionnelle, fixer le montant de l'indemnité ou des indemnités de rupture conventionnelle et signer tous documents y afférents,
- Décider de la mise en oeuvre de la procédure de médiation.

Représentation et fonctionnement du syndicat

- Émettre les mandats spéciaux relatifs à la réalisation par le Président et les vice-présidents du Bureau syndical, des missions non-courantes d'un élu, dans les conditions fixées par le Bureau (lorsque le mandat spécial concernera le Président, il sera délivré par le 1er vice-président ou un autre vice-président).
- Traiter toutes autres affaires courantes du syndicat ayant un impact financier inférieur à 10 000 € HT et donner autorisation au Président de signer les documents associés.

Conventions

- Prendre toute décision concernant la passation et la définition des conditions essentielles des conventions de toutes natures avec les tiers, en relation avec les compétences du syndicat, ayant une incidence financière inférieure à 10 000 € HT par an.

Divers

- Solliciter toute subvention auprès des partenaires pour financer des opérations en relation avec les domaines de compétences prévues par les statuts.
- Accepter les dons et legs dépourvus de charges et conditions.
- Traiter toutes les affaires courantes du syndicat de moindre impact financier (inférieur ou égal à 10 000 € HT).
- Passer toute convention concernant la constitution de dépôt de garantie et cautionnement relatif à des fournitures ou prestations nécessaires au fonctionnement des services.

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstention	Vote Pour	Vote Contre
77	9	65	3

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages exprimés, approuve les délégations de pouvoirs du Comité syndical au Bureau et au Président telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 08. 10. 2020

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 7 octobre 2020**

L'an deux-mille-vingt, le sept octobre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Premier Vice-Président, Monsieur Philippe Patey, remplaçant provisoirement le Président dans la plénitude de ses fonctions en application de l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

Date de la convocation : 29/09/2020

Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 103

Nombre d'électeurs présents : 76

Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 16

Nombre de droits de vote (nombre de boîtiers de vote distribués) : 92

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur François Audoux

Délibération n°3

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Etaient présents : (76) François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Jean-Marie Barré, Nathalie Bassereau, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Clément Chaput, Joël Cogne, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Bernard Duchateau, Jean-Jacques Dussoul, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Christian Lecointre, Pierre Ledoux, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier, Françoise Micault, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, Jean-Paul Moine, Gilles Multeau, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Frédy Poirier, Yannick Quintard, Jacky Quintard, Stéphane Raynaud, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Franck Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Emmanuel Soulas, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon, Jacques Vivier, Monique Vivion.

Absents ayant donné pouvoir : (16)

Madame Monique Arlot a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie Barré

Monsieur William Boiron a donné pouvoir à Monsieur Bernard Germaneau

Monsieur Patrick Charrier a donné pouvoir à Monsieur Claude Daviaud
Monsieur Fabrice Dinais a donné pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
Monsieur Frédéric Jarry a donné pouvoir à Madame Pascale Guittet
Monsieur Bruno Lefebvre a donné pouvoir à Monsieur Edouard Renaud
Madame Laurence Rabussier a donné pouvoir à Monsieur Stéphane Raynaud
Monsieur Didier Simonet a donné pouvoir à Madame Evelyne Azihari
Monsieur Patrick Touloumet a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon
Monsieur Eric Viaud, contraint de partir, a donné pouvoir à François Bock (suppléant)
Monsieur François Bock (suppléant), contraint de partir, a donné pouvoir à Monsieur Gilbert Jaladeau
Monsieur Frédéric Léonet, contraint de partir, a donné pouvoir à Monsieur Frédy Poirier
Madame Séverine Saint-Pé, contrainte de partir, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques Dussoul,
elle a également transmis le pouvoir de Monsieur Dominique Pierre à Monsieur Joël Doret,
Madame Isabelle Bayart, contrainte de partir, a donné pouvoir à Monsieur Philippe Patey
Monsieur Vincent Chenu, contraint de partir, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe Berjonneau

Absents excusés (12) : Alain Besnault, Laurent Blin, Fabien Bonnet, Roland Boucher, Didier Carjat, Jean-Michel Choisy, Gérard Lefevre, Romain Mignot, Philippe Moignier, Olivier Pin, Stéphane Steinmetz, Kevin Gomez.



Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1;

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique;

Considérant que la population des collectivités adhérentes au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer dépasse le seuil de 200 000 habitants,

Considérant que le Syndicat mixte fermé Eaux de Vienne-Siveer est assimilé à un syndicat de communes pour la fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents,

A titre indicatif, il est précisé que la valeur brute annuelle de l'indice terminal de la fonction publique (1027 à cette date) est de 46 672,80 € au 1er janvier 2019.

Le Président propose de fixer les indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents dans les conditions suivantes, conformément à l'avis émis également par le Bureau syndical lors de sa réunion du 22 septembre 2020 :

Fonctions	Taux maximal en % de l'indice terminal	Proposition
Président	37,41%	37,41%
1 ^{er} Vice-Président	18,70%	18,70%
Autres vice-Présidents	18,70%	18,70%

Cette délibération entrera en vigueur à compter de l'entrée en fonction du Président et des vice-présidents, soit le 7 octobre 2020.

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstention	Vote Pour	Vote Contre
77	12	51	14

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages exprimés, approuve la fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents proposées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 12.10.2020

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 7 octobre 2020**

L'an deux-mille-vingt, le sept octobre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Premier Vice-Président, Monsieur Philippe Patey, remplaçant provisoirement le Président dans la plénitude de ses fonctions en application de l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

Date de la convocation : 29/09/2020

Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 103

Nombre d'électeurs présents : 75

Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 17

Nombre de droits de vote (nombre de boîtiers de vote distribués) : 92

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur François Audoux

Délibération n°4

Objet : Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Etaient présents (75): François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Jean-Marie Barré, Nathalie Bassereau, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Clément Chaput, Joël Cogne, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Bernard Duchateau, Jean-Jacques Dussoul, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Roland Latu, Christian Lecointre, Pierre Ledoux, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier, Françoise Micault, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, Jean-Paul Moine, Gilles Multeau, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Frédy Poirier, Yannick Quintard, Jacky Quintard, Stéphane Raynaud, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Franck Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Emmanuel Soulas, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon, Jacques Vivier, Monique Vivion.

Absents ayant donné pouvoir (17):

Madame Monique Arlot a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie Barré

Monsieur William Boiron a donné pouvoir à Monsieur Bernard Germaneau

Monsieur Patrick Charrier a donné pouvoir à Monsieur Claude Daviaud
Monsieur Fabrice Dinais a donné pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
Monsieur Frédéric Jarry a donné pouvoir à Madame Pascale Guittet
Monsieur Bruno Lefebvre a donné pouvoir à Monsieur Edouard Renaud
Madame Laurence Rabussier a donné pouvoir à Monsieur Stéphane Raynaud
Monsieur Didier Simonet a donné pouvoir à Madame Evelyne Azihari
Monsieur Patrick Touloumet a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon
Monsieur Eric Viaud, contraint de partir, a donné pouvoir à François Bock (suppléant)
Monsieur François Bock (suppléant), contraint de partir, a donné pouvoir à Monsieur Gilbert Jaladeau
Monsieur Frédéric Léonet, contraint de partir, a donné pouvoir à Monsieur Frédy Poirier
Madame Séverine Saint-Pé, contrainte de partir, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques Dussoul,
elle a également transmis le pouvoir de Monsieur Dominique Pierre à Monsieur Joël Doret,
Madame Isabelle Bayart, contrainte de partir, a donné pouvoir à Monsieur Philippe Patey
Monsieur Vincent Chenu, contraint de partir, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe Berjonneau
Madame Odile Landreau, contrainte de partir, a donné pouvoir à Monsieur Pierre Ledoux

Absents excusés (12) : Alain Besnault, Laurent Blin, Fabien Bonnet, Roland Boucher, Didier Carjat, Jean-Michel Choisy, Gérard Lefevre, Romain Mignot, Philippe Moignier, Olivier Pin, Stéphane Steinmetz, Kevin Gomez.



Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 et suivants et D. 1411-3 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Président expose que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils établis au niveau européen, le titulaire du marché est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

L'installation du Comité syndical de ce jour met fin aux mandats des membres de la CAO actuelle et impose leur renouvellement.

La CAO est composé de :

- 1 président : le Président du syndicat est président de droit de la CAO,
- 5 membres titulaires élus au sein du Comité syndical,
- 5 membres suppléants élus au sein du Comité syndical.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La liste suivante est proposée :

- membres titulaires : Messieurs Philippe Patey, Roland Latu, Claude Sergent, Jacques Sabourin et Gilles Multeau ;
- membres suppléants : Messieurs Jean-Pierre Jager, Jean-Paul Moine, Christian Chaplain, Dominique Dabadie et Joël Doret.

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstention	Vote Pour	Vote Contre
92	23	68	1

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages exprimés, adopte la liste des membres titulaires et suppléants proposée.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 12. 10. 2020

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 7 octobre 2020**

L'an deux-mille-vingt, le sept octobre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Premier Vice-Président, Monsieur Philippe Patey, remplaçant provisoirement le Président dans la plénitude de ses fonctions en application de l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

Date de la convocation : 29/09/2020

Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 103

Nombre d'électeurs présents : 75

Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 17

Nombre de droits de vote (nombre de boîtiers de vote distribués) : 92

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur François Audoux

Délibération n°5

Objet : Mission temporaire d'accompagnement confiée à Monsieur Jean-Claude Boutet

Etaient présents (75): François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Jean-Marie Barré, Nathalie Bassereau, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Clément Chaput, Joël Cogne, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Bernard Duchateau, Jean-Jacques Dussoul, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Roland Latu, Christian Lecointre, Pierre Ledoux, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier, Françoise Micault, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, Jean-Paul Moine, Gilles Multeau, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Frédy Poirier, Yannick Quintard, Jacky Quintard, Stéphane Raynaud, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Franck Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Emmanuel Soulas, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon, Jacques Vivier, Monique Vivion.

Absents ayant donné pouvoir (17):

Madame Monique Arlot a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie Barré

Monsieur William Boiron a donné pouvoir à Monsieur Bernard Germaneau

Monsieur Patrick Charrier a donné pouvoir à Monsieur Claude Daviaud
Monsieur Fabrice Dinais a donné pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
Monsieur Frédéric Jarry a donné pouvoir à Madame Pascale Guittet
Monsieur Bruno Lefebvre a donné pouvoir à Monsieur Edouard Renaud
Madame Laurence Rabussier a donné pouvoir à Monsieur Stéphane Raynaud
Monsieur Didier Simonet a donné pouvoir à Madame Evelyne Azihari
Monsieur Patrick Touloumet a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon
Monsieur Eric Viaud, contraint de partir, a donné pouvoir à François Bock (suppléant)
Monsieur François Bock (suppléant), contraint de partir, a donné pouvoir à Monsieur Gilbert Jaladeau
Monsieur Frédéric Léonet, contraint de partir, a donné pouvoir à Monsieur Frédy Poirier
Madame Séverine Saint-Pé, contrainte de partir, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques Dussoul,
elle a également transmis le pouvoir de Monsieur Dominique Pierre à Monsieur Joël Doret,
Madame Isabelle Bayart, contrainte de partir, a donné pouvoir à Monsieur Philippe Patey
Monsieur Vincent Chenu, contraint de partir, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe Berjonneau
Madame Odile Landreau, contrainte de partir, a donné pouvoir à Monsieur Pierre Ledoux

Absents excusés (12) : Alain Besnault, Laurent Blin, Fabien Bonnet, Roland Boucher, Didier Carjat, Jean-Michel Choisy, Gérard Lefevre, Romain Mignot, Philippe Moignier, Olivier Pin, Stéphane Steinmetz, Kevin Gomez.



Vu l'article 12 de la loi n°760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires et à reporter les élections consulaires,

Vu la réunion extraordinaire du Bureau syndical du 20 juillet 2020,

Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Poitiers du 24 juillet 2020 désignant ses nouveaux délégués au Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer,

Vu la décision n°2020-14 du 1er vice-président assurant la suppléance en date du 28 juillet 2020 relative à la lettre de mission confiée à Monsieur Jean-Claude Boutet,

Vu le procès-verbal d'élection du Président d'Eaux de Vienne-Siveer du 7 octobre 2020,

Considérant que Monsieur Jean-Claude BOUTET ayant exercé les fonctions de président du syndicat Eaux de Vienne-Siveer de 2015 à 2020 dispose de compétences nombreuses qui sont encore utiles au syndicat,

Considérant l'accord de Monsieur BOUTET pour exercer des missions pour le compte du syndicat,

Le Président expose que Monsieur Jean-Claude Boutet, en sa qualité de président du syndicat de 2015 à 2020, a apporté son concours au bon fonctionnement d'Eaux de Vienne-Siveer en mettant à son service ses compétences, son expérience et les relations qu'il a pu nouer auprès des acteurs de l'eau potable et de l'assainissement.

Cet apport est important dans une phase où d'une part la situation sanitaire exige un haut niveau de vigilance, et d'autre part que les dossiers à mener sont nombreux et pour certains d'entre eux ont été engagés lors de la mandature précédente.

Monsieur Jean-Claude Boutet s'est également vu confier une mission d'expertise par France Eau Publique, structure nationale de la gestion publique de l'eau à laquelle Eaux de Vienne est

adhérente, pour accompagner des collectivités au niveau national vers la gestion publique. A ce titre, et pour exercer au mieux cette mission d'expert, il est souhaitable que Monsieur Boutet puisse disposer d'informations sur les services d'eau que le syndicat pourrait lui relayer.

Il est donc proposé, après avis favorable du Bureau syndical réuni le 22 septembre 2020, de demander à Monsieur Jean-Claude Boutet de bien vouloir assurer une mission d'accompagnement auprès du Président et du Bureau afin, notamment :

- d'assurer la continuité relationnelle avec les élus et partenaires,
- d'assister les nouveaux élus du territoire, délégués d'Eaux de Vienne-Siveer dans leur mission de représentation,
- d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs relations avec le Syndicat,
- d'apporter une aide à la décision sur les projets en cours (par exemple le projet de construction d'une nouvelle usine de potabilisation à Châtellerault),
- de représenter, si nécessaire, le Syndicat auprès des organismes extérieurs publics et privés tels que France Eau Publique ou la FNCCR¹.

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstention	Vote Pour	Vote Contre
92	24	57	11

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages exprimés,

- demande à Monsieur Jean-Claude Boutet de mener cette mission d'accompagnement auprès du Président et du Bureau syndical, à titre bénévole, dès ce jour et pour une durée de 6 mois, renouvelable,
- ajoute que les frais de mission (transport, déplacements, restauration et hébergement) résultant de l'accomplissement de cette mission seront remboursés à Monsieur Jean-Claude Boutet sur présentation des justificatifs correspondants, ou directement pris en charge par le syndicat,
- autorise le Président à fixer les termes de cette mission d'accompagnement, à la signer, ainsi que tout acte modificatif y afférent, dans le respect des termes de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 22.10.2020

¹ Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 7 octobre 2020**

L'an deux-mille-vingt, le sept octobre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Premier Vice-Président, Monsieur Philippe Patey, remplaçant provisoirement le Président dans la plénitude de ses fonctions en application de l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

Date de la convocation : 29/09/2020

Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 103

Nombre d'électeurs présents : 75

Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 17

Nombre de droits de vote (nombre de boîtiers de vote distribués) : 92

Président de la séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de la séance : Monsieur François Audoux

Délibération n°6

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 - Reprise des résultats 2019 des collectivités à la suite des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2020 - Budgets eau potable et assainissement

Etaient présents (75): François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Jean-Marie Barré, Nathalie Bassereau, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braquier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Clément Chaput, Joël Cogne, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Bernard Duchateau, Jean-Jacques Dussoul, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Roland Latu, Christian Lecointre, Pierre Ledoux, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier, Françoise Micault, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, Jean-Paul Moine, Gilles Multeau, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Frédy Poirier, Yannick Quintard, Jacky Quintard, Stéphane Raynaud, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Franck Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Emmanuel Soulas, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon, Jacques Vivier, Monique Vivion.

Absents ayant donné pouvoir : (17)

Madame Monique Arlot a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie Barré
 Monsieur William Boiron a donné pouvoir à Monsieur Bernard Germaneau
 Monsieur Patrick Charrier a donné pouvoir à Monsieur Claude Daviaud
 Monsieur Fabrice Dinais a donné pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
 Monsieur Frédéric Jarry a donné pouvoir à Madame Pascale Guittet
 Monsieur Bruno Lefebvre a donné pouvoir à Monsieur Edouard Renaud
 Madame Laurence Rabussier a donné pouvoir à Monsieur Stéphane Raynaud
 Monsieur Didier Simonet a donné pouvoir à Madame Evelyne Azihari
 Monsieur Patrick Touloumet a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon
 Monsieur Eric Viaud, contraint de partir, a donné pouvoir à François Bock (suppléant)
 Monsieur François Bock (suppléant), contraint de partir, a donné pouvoir à Monsieur Gilbert Jaladeau
 Monsieur Frédéric Léonet, contraint de partir, a donné pouvoir à Monsieur Frédy Poirier
 Madame Séverine Saint-Pé, contrainte de partir, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques Dussoul,
 elle a également transmis le pouvoir de Monsieur Dominique Pierre à Monsieur Joël Doret,
 Madame Isabelle Bayart, contrainte de partir, a donné pouvoir à Monsieur Philippe Patey
 Monsieur Vincent Chenu, contraint de partir, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe Berjonneau
 Madame Odile Landreau, contrainte de partir, a donné pouvoir à Monsieur Pierre Ledoux

Absents excusés (12) : Alain Besnault, Laurent Blin, Fabien Bonnet, Roland Boucher, Didier Carjat,
 Jean-Michel Choisy, Gérard Lefevre, Romain Mignot, Philippe Moignier, Olivier Pin, Stéphane
 Steinmetz, Kevin Gomez.



Le projet de décisions modificatives n°1 pour l'année 2020, vise à intégrer les résultats des communes et EPCI à fiscalité propre ayant transféré leur(s) compétence(s) eau et/ou assainissement au syndicat, au 1^{er} janvier 2020.

Conformément aux procès-verbaux de transferts, il est proposé d'inscrire sur les budgets eau et assainissement, les crédits permettant de constater ces opérations équilibrées budgétairement.

Transferts au 01/01/2020 (BUDGET EAU) :

- Reprise du résultat d'exploitation des communes (clôture au 31/12/2019)

❖ (Art 678-Déficit)

Jaunay-Marigny	-51 005,48 €
----------------	--------------

❖ (Art 778-Excédent)

Montmorillon	+516 193,59 €
Jouhet	+39 085,95 €
La Roche-Posay	+344,62 €
Total	+555 624,16 €

L'équilibre budgétaire en section d'exploitation du budget eau s'établit comme suit :

Imputation	Libellé	Dépense	Recette
6288	Fonds de régulation	504 618,68 €	
678	Déficit d'exploitation	51 005,48 €	
778	Excédent d'exploitation		555 624,16 €
	Total	555 624,16 €	555 624,16 €

- Reprise du résultat d'investissement des communes (clôture au 31/12/2019)

❖ (Art 1068-Déficit)

Montmorillon	-410 000,58 €
La Roche-Posay	-20 998,77 €
Total	430 999,35 €

❖ (Art 1068-Excédent)

Jaunay-Marigny	+629 464,30 €
Jouhet	+28 972,22 €
Total	+658 436,52 €

L'équilibre budgétaire en section d'investissement du budget eau s'établit comme suit :

Imputation	Libellé	Dépense	Recette
1068	Déficit d'investissement	430 999,35 €	
1068	Excédent d'investissement		658 436,52 €
1641	Emprunt		- 227 437,17 €
	Total	430 999,35 €	430 999,35 €

Transferts au 01/01/2020 (BUDGET ASSAINISSEMENT)

- Reprise du résultat d'exploitation des communes et EPCI (clôture au 31/12/2019)

❖ (Art 678-Déficit)

Beuxes	-31 052,79 €
Glénouze	-7 976,22 €
Saint-Saviol	-219,41 €
Total	-39 248,42 €

❖ (Art 778-Excédent)

Bournand	+82 955,86 €
Chalandray	+6 152,59 €
La Ferrière-Airoux	+46 992,59 €
Guesnes	+13 266,11 €
Martaizé	+26 461,54 €
Quincay	+3 989,24 €
Roiffé	+133 434,60 €
Moussac-sur-Vienne	+31 238,40 €

Jaunay-Marigny	+143 510,95 €
Montmorillon	+271 856,10 €
Jouhet	+7 490,30 €
Frozes	+9 120,08 €
Mont-sur-Guesnes	+1 164,50 €
Saint-Clair	+22 389,53 €
Grand Châtellerault	+2 349 728,53 €
Total	+3 149 750,92 €

L'équilibre budgétaire en section d'exploitation du budget assainissement s'établit comme suit :

Imputation	Libellé	Dépense	Recette
6288	Fonds de régulation	3 110 502,50 €	
678	Déficit d'exploitation	39 248,42 €	
778	Excédent d'exploitation		3 149 750,92 €
	Total	3 149 750,92 €	3 149 750,92 €

- Reprise du résultat d'investissement des communes et EPCI (clôture au 31/12/2019)

❖ (Art 1068-Déficit)

Bournand	-90 970,86 €
Chalandray	-5 629,50 €
Guesnes	-8 367,64 €
Martaizé	-23 820,72 €
Moussac-sur-Vienne	-13 925,03 €
Montmorillon	-389 823,44 €
Frozes	-14 793,45 €
Quincay	-75 561,34 €
Saint-Saviol	-1 520,87 €
Total	-624 412,85 €

❖ (Art 1068-Excédent)

Beuxes	+98 368,79 €
La Ferrière-Airoux	+7 339,96 €
Glénouze	+23 116,81 €
Roiffé	+441 016,78 €
Jaunay-Marigny	+346 056,00 €
Jouhet	+39 246,42 €
Monts-sur-Guesnes	+6,51 €
Saint-Clair	+35 829,82 €
Grand Châtellerault	+1 760 480,90 €
Total	+2 751 461,99 €

L'équilibre budgétaire en section d'investissement du budget assainissement s'établit comme suit :

Imputation	Libellé	Dépense	Recette
1068	Déficit d'investissement	624 412,85 €	
1068	Excédent d'investissement		2 751 461,99 €
1641	Emprunt		- 2 127 049,14 €
	Total	624 412,85 €	624 412,85 €

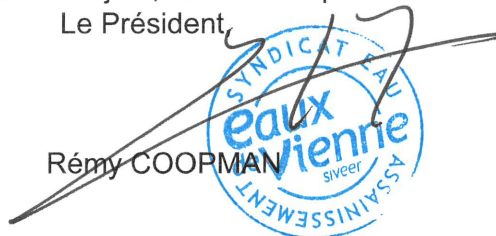
Au vu des procès-verbaux de transfert des collectivités et conformément au détail récapitulé ci-dessus, il est proposé au Comité syndical d'approuver les décisions modificatives n°1 portant reprise des résultats 2019 sur les budgets eau et assainissement.

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstention	Vote Pour	Vote Contre
92	27	64	1

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages exprimés, décide d'approuver les décisions modificatives exposées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.
 Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 12.10.2020